



30 août 2010

REGLEMENT INTERIEUR

La pratique du canoë-kayak et de l'escalade est possible au sein de La Vouivre sous les conditions suivantes :

Art 1 : Pour participer aux activités de l'association, il faut être adhérent de la Vouivre, c'est à dire :

- Etre à jour de cotisation annuelle (valable du 1^{er} septembre au 31 août).
- Pour la pratique du canoë-kayak, je certifie être capable de nager 25 mètres.
- Fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du canoë-kayak et/ou de l'escalade.
- Avoir rempli lisiblement et complètement la fiche d'inscription et l'avoir signée ou faite signer pour les mineurs.
- Avoir rempli la (ou les) attestation(s) d'information concernant les options d'assurances complémentaires (FFME, FFCK).

Art 2 :

- Pour la pratique du canoë-kayak, la licence FFCK (Fédération Française de Canoë Kayak) est obligatoire pour les mineurs et les adultes. Possibilité de prendre une licence à la journée pour une pratique occasionnelle.
- Pour la pratique de l'escalade et disciplines associées, la licence FFME (Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade) est obligatoire pour les mineurs et les adultes. Possibilité de prendre une licence à la journée pour une pratique occasionnelle.

Art 3 : Les activités pratiquées au sein de l'association sont possibles sous la seule responsabilité des participants qu'ils soient majeurs ou mineurs (autorisation parentale à remplir).

Art 4 : Pendant les séances de navigation et d'escalade, les membres s'engagent à :

- Respecter le milieu naturel, ainsi que les autres utilisateurs (pêcheurs, riverains, etc....)
- Respecter les consignes techniques et de sécurité données par la personne responsable de l'encadrement
- Respecter le matériel mis à leur disposition, toute détérioration volontaire ou due à un usage anormal sera facturé au prix de remplacement.

Art 5 : Les parents des mineurs acceptent que leurs enfants repartent seuls après la fin de l'activité. Attention !!! Les membres ne sont pas couverts par l'assurance de l'association entre leur domicile et le club.

Art 6 : En période de conditions climatiques trop rudes, les activités du club peuvent être reportées ou annulées.

Art 7 : Sur autorisation du président de l'association, les membres qui désirent laisser leur matériel sportif personnel dans les locaux peuvent le faire, sans pour autant être couverts par l'assurance du club (en cas de vol, détérioration,...).

Art 8 : Le prêt occasionnel de matériel nautique est autorisé aux seuls adhérents pratiquant correctement l'activité au sein du club.

Aucun prêt de matériel d'escalade n'est autorisé.

Art 9 : L'association décline toute responsabilité en cas de :

- Non respect du présent règlement
- Perte ou vol de bien personnel
- Dommage causé aux riverains par quiconque ne respectant pas le présent règlement.

Art 10 : La radiation d'un membre pourra être prononcée par le bureau directeur de l'association en cas d'entrave au règlement, notamment lorsque cela a pour conséquences l'insécurité du pratiquant ou celle des autres, la dégradation du matériel ou encore le refus ostensible des règles d'organisation demandées.